

Délibérations de la séance du 7 février 2017

Des délibérations devant être présentées au vote

(Article L2121.12 du Code des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille dix-sept, le sept du mois de février à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué (le 2 février 2017) s'est réuni en Mairie de Venon, Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Françoise GERBIER, Maire.

La séance a été publique.

Présents : CHAMPETIER Christophe, CHEVALIER Joëlle, CLOCHEAU Danielle, FRANCHINI Christophe, FRETTI Michel, GAUDE Thierry, GERBIER Françoise, GIBASZEK Anne, HANSEN Olivier, JAY Alain, ODDON Marc (arrivé à 21h15, vingt et une heure quinze minutes), VINCENT Michelle, VOUAILLAT Christelle (arrivée à 21h)

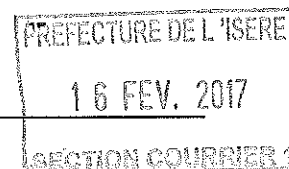
Pouvoirs : RIETHMULLER Vincent a donné pouvoir à CHEVALIER Joëlle
VACHER Nicolas a donné pouvoir à GIBASZEK Anne

Excusé : RIETHMULLER Vincent, VACHER Nicolas

Secrétaire de séance : HANSEN Olivier a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du 9 novembre 2016,
2. Débat d'orientation budgétaire (finances et principales dépenses en 2017),
3. Avis sur le programme local de l'habitat,
4. Paiement sans ordonnancement préalable ou avant service fait,
5. Consignation des cuves à Gaz,
6. Admission en non-valeur,
7. Acceptation par le CCAS du don de Monsieur Guerre,
8. Prise en charge par le CCAS des prestations inhérentes aux repas des anciens,
9. Prise en charge par le CCAS de la prestation musicale du repas des anciens 2016,
10. Prise en charge par la commune de la formation aux premiers secours pour le personnel communal,
11. Rénovation du bassin du chapon,
12. Mise en place d'une cloison mobile et reprise de la peinture dans la salle des fêtes,
13. Mise en place de portes anti-panique à l'Ecole,
14. Convention de permanence de consultations gratuites par un avocat,
15. Convention bi partite avec ENEDIS,
16. Convention de Co-maitrise d'ouvrage entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de VENON pour le diagnostic de l'opération d'aménagement du centre village,
17. Echange de terrains sans soulte entre la commune et M. Christophe BOLLIET,
18. Contrat de mission avec l'architecte conseiller du CAUE,
19. Question diverses.



1. Approbation du compte-rendu du 30 novembre 2016

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire

L'adjoint aux finances Marc ODDON présente le débat budgétaire en donnant les grandes lignes qui permettront la construction du budget 2017. Ce budget s'inscrit dans un contexte national de baisse de dotation des collectivités territoriales d'environ 10% par an et d'un contexte de faible inflation (0,2 % pour 2016). Nos ressources sont principalement liées à l'impôt car l'ensemble des dotations ne représentent qu'un tiers de ce montant. Les nouveaux revenus des locations ont compensé les baisses de dotation cette année, et nous devons continuer à investir afin de préparer l'avenir.

Durant les dix dernières années, nous avons désendetté totalement la commune, ce qui nous laisse une marge de manœuvre importante pour les projets futurs.

Cette année encore la capacité d'autofinancement représente 20% du budget de fonctionnement ce qui reste un bon indicateur de la santé financière de la commune.

L'année 2017 se présente avec d'importantes dépenses d'investissement à réaliser dans le cadre du projet de la place du village. Ces dépenses bénéficieront d'un subventionnement de la part de nos partenaires. Les besoins en trésorerie seront donc conséquents, de façon à prendre en compte les avances à réaliser.

Nous allons donc financer une partie de l'investissement par le recours à l'emprunt en le faisant rapidement de façon à bénéficier des taux actuels faibles.

Un débat a lieu sur les priorités à retenir et les besoins identifiés :

- Amélioration du cadre de vie (enfouissement des lignes, éclairage),
- Investissements d'avenir (place, cœur de village, logement ?...),
- Politique culturelle et événements (festival le 20 mai, fêtes, expositions, chêne de Venon,..),
- Patrimoine (recensement du patrimoine, conservation, bassins, paysages,...),
- Matériel d'entretien (matériel plus adapté, etc.),
- Enfance, jeunesse, maintien à domicile et personnes âgées.

Une commission préparera les dossiers de subvention aux associations pour le prochain conseil ou sera voté le budget.

3. Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022**DB2017.001**

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a décidé d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Métropole et au président de l'Etablissement public du

SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, qui dispose d'un délai de deux mois pour formuler leur avis.

Au vu des avis exprimés, le Conseil métropolitain délibèrera à nouveau au printemps 2017 pour amender au besoin le projet avant de le transmettre au Préfet de Département. Celui-ci soumettra le projet au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. La Métropole devra délibérer de nouveau à l'automne 2017 pour prendre en compte les éventuelles demandes de modifications formulées par le CRHH.

Au terme de cette phase de consultation, prévue fin 2017, le PLH sera proposé au Conseil métropolitain pour approbation définitive.

Après avoir pris connaissance du projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (voir pages Venon en annexe 1) et à condition de trouver des bailleurs sociaux intéressés par la construction de logements à Venon,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- *émet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 tel qu'arrêté par Grenoble-Alpes Métropole.*

Vote : unanimité

4. Paiement sans ordonnancement préalable ou avant service fait

DB2017.002

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu les difficultés rencontrées par la commune pour payer le renouvellement des droits de domaine du site internet,

Vu les abonnements au périodiques nécessaires à la vie de la commune,

Il est décidé :

- *de rendre possible le paiement sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes mentionnés à l'article 3 du décret du 16 février 2015.*
- *De rendre possible le paiement avant service fait, dans les conditions fixées par le directeur général des finances publiques, les dépenses des organismes mentionnés à l'article 7 du décret du 16 février 2015.*

Vote : unanimité des présents

5. Consignation des cuves à Gaz**DB2017.003**

Suite au changement de prestataire de service pour la fourniture de gaz pour la mairie et l'école, il est nécessaire d'ouvrir une ligne budgétaire au compte 275 pour permettre la consignation des nouvelles cuves à gaz, pour un montant de 600,00 euros. (300,00 euros par cuve).

Le conseil ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances décide d'ouvrir la ligne de crédit pour 2017 pour un montant de 600 euros.

Vote : 1 abstention, 12 pour

Arrivée de Christelle VOUAILLAT

6. Admission en non-valeur**DB2017.004**

Monsieur le trésorier nous a adressé un état des lieux des créances irrécouvrables. Les recours légaux ayant été infructueux, il nous demande d'admettre ces montants en non-valeur. Après vérifications, il s'avère que nous pouvons admettre en non-valeur les sommes suivantes :

- Liste 2036020532 pour un montant de 168,76 : compte 6541
- Liste 2251200232 pour un montant de 309,41 : compte 6542

Et d'ouvrir les crédits correspondant sur le budget 2017.

Le conseil ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances, décide l'admission en non-valeur des listes et montants présentés.

Vote : 5 abstentions 8 pour

7. Acceptation par le CCAS du don de Monsieur Guerre**DB2017.005**

Monsieur Guerre a proposé un don à usage du CCAS d'un montant de 72,00 euros.

Le conseil ayant entendu les explications de l'adjoint aux finances décide d'affecter ce don au budget du CCAS.

Vote : 1 abstention, 13 pour

8. Prise en charge par le CCAS des prestations inhérentes aux repas des anciens**DB2017.006**

Chaque année, la commune de Venon organise pour les fêtes de fin d'année, par l'intermédiaire de sa commission CCAS une manifestation festive pour les aînés de sa commune. Les dépenses de cette manifestation sont imputées au budget CCAS et peuvent être :

- un repas organisé dans la salle des fêtes communale, préparé par un traiteur, avec animation,
- ou un repas dans un restaurant extérieur à la commune avec recours à une compagnie de transport,
- ou un colis cadeau pour ceux qui le souhaitent et qui ne participe pas au repas.

Cette manifestation permet de fêter Noël avec les aînés, mais elle se doit avant tout d'être un moment convivial qui permet aux plus âgés de rompre avec la solitude et la monotonie du quotidien. Elle est offerte aux personnes de 70 ans et plus. Cette limite d'âge pourrait être modifiée par délibération du conseil municipal avec avis de la commission CCAS.

Elle est ouverte à d'autres personnes, conjoints n'ayant pas l'âge requis, famille, amis, moyennant une participation financière fixée chaque année en fonction des prix des prestations.

Les personnes bénéficiaires sont :

- les personnes de 70 ans et plus inscrites sur la liste électorale de la commune de Venon et dont l'adresse y figurant est une adresse sur la commune,
- les personnes de 70 ans et plus votant dans une commune extérieure à Venon mais dont la résidence principale est sur Venon.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le vote des propositions ci-dessus, validées par la commission CCAS :

Vote : unanimité des présents

9. Prise en charge par le CCAS de la prestation musicale du repas des anciens 2016**DB2017.007**

Le traditionnel repas des anciens a été animé en décembre 2016 par l'AMV, Association Musicale de Venon.

Madame le Maire propose de payer à cette association la somme convenue de 440 euros.

Vote : 1 abstention 13 pour

10. Prise en charge par la commune de la formation aux premiers secours pour le personnel communal

DB2017.008

La commune souhaite que le personnel communal puisse suivre une formation aux premiers secours. Les agents concernés choisiront l'organisme formateur en fonction des dates de stage et de leur disponibilité.

Le règlement se fera soit par conventionnement de la commune avec l'organisme formateur, soit par remboursement de l'agent sur présentation d'une facture à hauteur d'un maximum de 100€.

Le Conseil Municipal approuve la prise en charge de cette formation et autorise, le cas échéant Mme le Maire à signer les conventions de formation.

Vote : unanimité des présents pour

11. Rénovation du bassin du chapon

Ce point est annulé et reporté

Arrivée de Marc ODDON à 21h15

12. Mise en place d'une cloison mobile et reprise de la peinture dans la salle des fêtes

DB2017.009

Les activités périscolaires et les nombreuses activités proposées par les diverses associations de la commune ont pour conséquence un manque de salles à certaines heures de la journée. Sachant qu'à partir de septembre 2017, la salle de l'ancienne cantine risque de ne plus être disponible, il est proposé d'installer une cloison mobile dans la salle des fêtes afin que deux activités puissent se dérouler simultanément.

Financement travaux	Base subventionnable HT	Département	DETR	Auto financement commune HT	Total subventions HT
taux		35%	20%		55,00%
Cloisons amovibles	18 922,00	6 622,70	3 784,40	8 514,90	10 407,10
Reprise peintures	6 100,00	2 135,00	1 220,00	2 745,00	3 355,00
	25 022,00	8 757,00	5 004,00	11 259,90	13 762,10

La société Algaflex nous a fait une proposition en janvier 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de nos partenaires pour effectuer ces travaux et à signer tout document s'y afférant.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 septembre 2016

Vote : unanimité des présents

13. Mise en place de portes anti-panique à l'École

DB2017.010

Madame Clocheau, adjointe, explique que suite aux préconisations de l'inspection d'académie de maintenir les portes de l'écoles fermées à clef pour prévenir toutes intrusions, qu'il serait préférable que soit mis en place à l'école primaire des barres anti paniques sur les portes destinées à permettre une meilleure évacuation des enfants en cas de sinistre.

Un devis fait apparaître une dépense de 1860 euros HT pour trois portes

Et une subvention du FIPD (fond de prévention de la délinquance) peut être sollicitée

Plan de financement :

Financement travaux	Total TTC	Base subventionnable HT	Fond inter ministériel de prévention	Auto financement commune HT
taux			80%	
Mise en place de 3 portes antipanique à l'école	2 286,00	1 905,00	1 524,00	381,00
	2 286,00	1 905,00	1 524,00	381,00

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de nos partenaires pour effectuer ces travaux et à signer tout document s'y afférant.

Vote : 4 abstentions, 11 pour

14. Convention de permanence de consultations gratuites par un avocat

DB2017.011

L'activité de conseil et de représentation de l'avocat est une activité payante. Le professionnel perçoit des honoraires. Cependant, certaines institutions proposent des permanences gratuites afin de renseigner les usagers.

Ce sont des organismes publics qui orientent et renseignent le public dans ses droits. Des consultations gratuites d'avocats y sont dispensées. Il en existe un peu partout sur le territoire.

Les mairies, tribunaux d'instance et de grande instance peuvent organiser des permanences des professionnels du droit.

Maitre Baldassarre, Avocate à Grenoble est volontaire pour assurer une permanence gratuite à Venon. Les rendez-vous se prennent en mairie.

Il est proposé d'approuver la convention ci jointe (annexe 2) et d'autoriser Madame le Maire à la signer

Vote : 2 abstentions 13 pour

15. Convention bi-partite avec ENEDIS**DB2017.012**

Enedis, une entreprise de service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité va mettre à disposition des données cartographiques de ce réseau. Il est proposé la signature d'une convention permettant de mettre à disposition de la collectivité ces données numériques géo référencées. La cartographie des réseaux électriques est une donnée importante pour les collectivités qui les utilisent notamment dans le cadre de l'élaboration de projets d'urbanisme.

Tout en garantissant la confidentialité des données, notamment celles à caractère personnel, cette démarche permet d'apporter encore davantage de services aux collectivités locales et aux autres acteurs de la transition énergétique.

Il est proposé d'approuver la convention avec ENEDIS ci-jointe (annexe 3) et d'autoriser Madame le Maire à la signer

Vote : 1 abstention 14 pour

16. Convention de co-maitrise d'ouvrage entre Grenoble-alpes métropole et la commune de VENON pour le diagnostic de l'opération d'aménagement du centre village**DB2017.013**

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de Co maitrise d'ouvrage pour la phase amont de diagnostic (DIA) du projet d'aménagement du centre village en ce qui concerne la mission AMO et la maitrise d'œuvre ainsi que la répartition financière à part égale entre la commune et la Métropole.

Cette phase de diagnostic sera suivie par une nouvelle phase chiffrée et validée par la faisabilité nous aurons donc à revenir prochainement sur ce dossier.

Il est proposé d'approuver la convention ci-jointe (annexe 4) et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vote : unanimité pour

17. Echange de terrains sans soulte entre la commune et M. Christophe Bolliet**DB2017.014**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'utilité de procéder à un échange sans soulte de terrains entre la Commune de Venon et Monsieur Christophe Bolliet. Cet échange permettrait, d'une part d'élargir l'ouverture du chemin permettant l'accès à la propriété Bolliet et d'autre part à la Commune de devenir propriétaire d'un terrain offrant des potentialités plus intéressantes en vue du réaménagement du centre village.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un échange de la parcelle cadastrée AC 114, propriété de la COMMUNE avec la parcelle cadastrée section AC numéro 112 Propriété de Monsieur BOLLIET.

Il est précisé que la parcelle section AC 112 propriété de Monsieur BOLLIET à céder dépend à ce jour du domaine public de la commune mais qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- *constate la désaffectation du terrain cadastré AC 114 à un service public ou à l'usage direct du public*
- *Décide de prononcer son déclassement du domaine public*
- *Décide d'échanger sans soulte le terrain avec Monsieur BOLLIET et recevoir en contrepartie la parcelle cadastrée AC112*
- *Autorise Madame le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à la l'exécution des délibérations ci-dessus énoncées*
- *Charge Madame le Maire de faire établir et signer tous les documents et actes nécessaires.*

Vote : 6 abstentions 9 pour

18. Contrat de mission avec l'architecte conseiller du CAUE

DB2017.015

Alain JAY, adjoint, rappelle l'intervention de l'organisme CAUE sur la commune, intervention qui permet aux habitants de bénéficier de conseils architecturaux.

M. Manuel BRANCO prenant sa retraite, il est proposé d'autoriser Madame Le Maire à signer le contrat de mission d'architecte conseiller afin de mettre en place ces interventions.

Il rappelle les coûts d'intervention :

- Permanence ½ journée : 186,26 € HT
- Heure complémentaire : 62,08 € HT
- Frais de déplacement aller-retour : 0,62 € HT par km pour 24 km

Elle informe également que Madame Maria RAMOS, Architecte à La Tronche, est pressentie pour assurer ces consultations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *de charger Madame le Maire de signer le contrat de mission d'architecte conseil, (annexe 5)*
- *de désigner Madame Maria Ramos.*

Vote : unanimité pour

19. Question diverses

- Conseil chargé : 19 points à débattre ou délibérer, volonté de s'organiser autrement pour que les conseils soient moins chargés et plus.
- Michel Fretti, Christophe Franchini et Marc Oddon suivront les travaux de la salle des fêtes (point 12).
- Réponse du préfet sur les canons à neige de Chamrousse (en annexe 6).
- Etude sur l'eau de « Que Choisir », erreur d'information sur la qualité de l'eau à Venon, la correction a été faite.
- Info : commission électorale (suppléants).
- Venon - recensement du patrimoine bâti, végétal et paysager : Christelle Vouaillat et Christophe Champetier se chargent du dossier.
- Inauguration de l'arbre remarquable. Confirmer qui paie les devis de 1200€ (Mulch) et 1694€ (Signalétique).
- Visite Aquapole et Athanor.
- Relancer la météo pour une collecte alternée pour remplacer la dépose des emballages triés sur les zones de collecte.

Les dates à retenir :**Travail sur le PLUI (patrimoine)****Travail sur la place**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h36 et suivie d'un conseil privé.

Délibérations prises

DB2017.001 : Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022

DB2017.002 : Paiement sans ordonnancement préalable ou avant service fait

DB2017.003 : Consignation des cuves à Gaz

DB2017.004 : Admission en non-valeur

DB2017.005 : Acceptation par le CCAS du don de Monsieur Guerre

DB2017.006 : Prise en charge par le CCAS des prestations inhérentes aux repas des anciens

DB2017.007 : Prise en charge par le CCAS de la prestation musicale du repas des anciens 2016

DB2017.008 : Prise en charge par la commune de la formation aux premiers secours pour le personnel communal

DB2017.009 : Mise en place d'une cloison mobile et reprise de la peinture dans la salle des fêtes

DB2017.010 : Mise en place de portes anti-panique à l'École

DB2017.011 : Convention de permanence de consultations gratuites par un avocat

DB2017.012 : Convention bi-partite avec ENEDIS

DB2017.013 : Convention de co-maitrise d'ouvrage entre Grenoble-alpes métropole et la commune de VENON pour le diagnostic de l'opération d'aménagement du centre village

DB2017.014 : Echange de terrains sans soulte entre la commune et M. Christophe Bolliet

DB2017.015 : Contrat de mission avec l'architecte conseiller du CAUE

Liste des Arrêtés du maire

58/2016 : contrat à durée déterminée de 1 mois à temps non complet, d'un agent technique pour des besoins temporaires

59/2016 : contrat à durée déterminée du 6 au 31 décembre 2016 à temps non complet, d'un agent technique pour des besoins temporaires

60/2016 : autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons 2^{ème} catégorie, délivrée à M. CHAGROT, Président de l'APE de Venon, à l'occasion du marché de Noël, le 10 décembre 2016.

01/2017 : contrat de travail à durée déterminée d'un agent technique

02/2017 : contrat de travail à durée déterminée d'un agent technique

03/2017 : contrat de travail à durée déterminée d'un agent technique

URBANISME**Permis de construire :**

ISIDOR Anne-Laure et MOREL David, Cul Froid, extension d'une maison existante, huisseries, permis de construire accordé le 10/02/2017.














Déclaration préalable :

VAGNER Fabien, Le Glodet, piscine, accordée le 23/12/2016.

DEMOISSON LAURE et BODOCCO Marc, Chemin de l'Adret, ravalement de façades, accordé le 23/01/2017.

STACHOW Stéphane et NIERMONT Flore, La Faurie, remplacement des fenêtres, volets par des volets roulants, réfection de la toiture et enrochement, accordé le 06/02/2017.

Membres du Conseil Municipal présents

Conseillers	Signatures	Conseillers	Signatures
CHAMPETIER Christophe		CHEVALIER Joëlle	
CLOCHEAU Danielle		FRANCHINI Christophe	
FRETTI Michel		GAUDE Thierry	
GERBIER Françoise		GIBASZEK Anne	
HANSEN Olivier		JAY Alain	
ODDON Marc		RIETHMULLER Vincent	
VACHER Nicolas		VINCENT Michelle	
VOUAILLAT Christelle			

